

Gestion des inaptitudes en EPS

mardi 8 septembre 2009, par [Education Physique et sportive](#)

1. Les cours d'éducation physique et sportive sont, comme les autres, **obligatoires**. Tout élève est considéré à priori **apte** à la pratique de l'E.P.S.

Le caractère à part entière de discipline d'enseignement « implique la participation de tous les élèves aux cours d'E.P.S. **y compris les handicapés** pour lesquels ont été instaurés des épreuves spécifiques aux examens » (B.O. n°25 du 26/06/90)

2. Toutefois, *pour une inaptitude supérieure à une semaine*, l'élève devra consulter un médecin. Le certificat médical établi devra être **obligatoirement conforme** au modèle fourni en début d'année (à charge pour les familles de faire des photocopies si nécessaire).

Ce modèle est téléchargeable en cliquant sur le lien ci-dessous :



3. La présentation d'un certificat médical ne soustrait pas les élèves au principe d'assiduité. De la même façon, les élèves ou les parents d'élèves n'ont en aucun cas le pouvoir de se dispenser ou de dispenser leurs enfants du cours.

4. Les élèves doivent toujours se présenter au Professeur d'EPS qui, en fonction de la nature de l'inaptitude et de l'activité **décidera soit** :

- A **d'adapter son enseignement** aux disponibilités constatées de l'élève donc maintien en cours avec activité aménagée
- B **de demander à l'élève d'assister au cours** pour participer à des tâches d'observation, de secrétariat, d'arbitrage, de managérat...
- C **de conseiller à l'élève de se mettre à l'abri** (intempéries) et de l'envoyer en salle d'étude
- D **de proposer à l'administration que l'élève soit dispensé d'E.P.S.** ; l'écart entre les aptitudes de celui-ci et celles requises par la situation pédagogique étant trop important.

En dernier ressort, c'est le professeur d'EPS au vu des différentes informations fournies par l'élève, la famille, le médecin, l'infirmière, l'administration de l'établissement..., qui prendra la décision.

Différents cas sont envisageables :

INAPTITUDE PARTIELLE

1 - Avec certificat médical

OU

2 - Sans certificat médical (mot des parents sur le carnet, problème de santé survenant le jour même) :

L'élève doit se présenter en cours, le Professeur apprécie au cas par cas et décide de la suite à donner (possibilités A, B, C ou D)

INAPTITUDE TOTALE

certificat médical obligatoire

1 - de durée supérieure ou égale à 6 semaines :

L'administration du lycée peut accorder une dispense d'EPS (possibilité D), et sur demande de la famille, elle peut autoriser l'élève à rentrer ou à rester chez lui durant les heures EPS.

2 - de durée inférieure à 6 semaines :

L'élève doit se présenter en cours, le Professeur apprécie au cas par cas et décide de la conduite à tenir (possibilités B ou C)

Le Professeur EPS valorisera chaque fois que cela sera possible les aptitudes opérationnelles et disponibles chez l'élève inapte ou handicapé